

Délibération n°2018-026

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 24 avril 2018, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Approbation de la charge de mission en hygiène et sécurité

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 26
Membres présents et représentés : 26	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

La charge de mission en hygiène et sécurité (voir annexe) est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 25 avril 2018

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY 





Charge de mission – POINT 6 c) -

Création d'une charge de mission « Hygiène et Sécurité »

Le chargé de mission assurera des missions de conseiller de Prévention conformément aux textes en vigueur (décret n°82-453 et n°2011-774) et notamment : la coordination et l'animation du réseau des assistants de prévention, la mise en œuvre de mesures correctrices et de contrôle en matière d'Hygiène et Sécurité et de respect d'application des textes et décisions prises par l'établissement ou ses instances.